



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 10 octobre 2016.

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Interdiction du surteintage des vitres avant des véhicules

Les personnes ayant procédé au surteintage des vitres avant de leur véhicule s'exposeront, **à compter du 1er janvier 2017**, à une amende de 4ème classe (135 euros) et à un retrait de 3 points du permis de conduire.

Si le taux de transparence des vitres avant est inférieur à 70%, les contrevenants s'exposent à une contravention de 4ème classe et une amende de 135 euros, assortie d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire, sanctions identiques à celles prévues pour le défaut de ceinture de sécurité ou l'usage du téléphone dans des conditions non permises par la réglementation.

Le surteintage des vitres-arrières et lunettes-arrières reste autorisé et pour ces dernières, à la condition que le véhicule soit équipé de deux rétroviseurs extérieurs.

Un surteintage excessif des vitres avant représente un réel danger en matière de sécurité routière :

- le contact visuel avec le conducteur d'un véhicule suivi ou croisé permet d'anticiper sa conduite. Ce principe est enseigné dans les écoles de conduite. Ce contact visuel permanent est également primordial à la sécurité des piétons lorsqu'ils s'engagent sur un passage protégé ;
- le surteintage réduit également la vision du conducteur, en particulier de nuit.

Cette disposition permettra également aux forces de l'ordre de mieux contrôler et donc sanctionner l'usage du téléphone au volant, le port de l'oreillette en conduisant et le défaut de port de la ceinture de sécurité.

Cette nouvelle réglementation permettra enfin aux forces de l'ordre de pouvoir identifier, en toutes circonstances le conducteur et le passager avant d'un véhicule, et, notamment en cas de contrôle, évaluer ses intentions et être en mesure de réagir à tout comportement dangereux ou inapproprié.

En cette période où la menace terroriste est particulièrement élevée, ce dispositif constituera également une protection légitime pour les policiers et les gendarmes.

### **Contact Presse :**

Lysiane Brisbare :  
03.25.30.22.54/06.86.80.52.55